



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 1149

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le déroulement des concours de recrutement des enseignants du second degré. Cette année, plusieurs épreuves ont été annulées, entraînant des frais importants et un stress accru pour les candidats. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter à l'avenir que de pareils incidents se reproduisent.

## Texte de la réponse

Pour la session 2002, 859 concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré ont été organisés auxquels 170 000 candidats se sont inscrits. Il convient de rappeler qu'un concours est une opération de sélection effectuée entre les candidats évalués les uns par rapport aux autres, sur la base d'une appréciation comparative, compte tenu d'un nombre limité de postes ouverts chaque année. L'égalité de traitement entre tous les candidats est une règle intangible qui doit être impérativement respectée tout au long du déroulement des concours. En conséquence, l'administration, garante de l'égalité de traitement de tous les candidats, se doit d'organiser à nouveau la ou les épreuves du concours lorsque les candidats ne peuvent pas être équitablement évalués. Compte tenu des incidents survenus à la session 2002, le ministre chargé de l'éducation a diligenté une mission commune des deux inspections générales dont les conclusions lui ont été remises à la fin du mois de juillet. Les services concernés étudient actuellement les mesures qui pourront être mises en oeuvre dès la session 2003 afin de simplifier et de sécuriser l'organisation des épreuves des concours.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1149

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 2002, page 2743

**Réponse publiée le :** 14 octobre 2002, page 3593